

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024 - PROCES VERBAL DE SEANCE

Par suite d'une convocation en date du 26 octobre 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint Régis du Coin se sont réunis en date du 7 novembre 2024, à 18h30, en salle du Conseil, sous la présidence de Mr André VERMEERSCH, Maire.

La convocation a été affichée le 26 octobre 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Vie politique	Délégation au Maire pour les admissions des créances en non-valeur inférieures à 100 euros
Finances	Décision modificative n°1 du budget eau
Finances	Diverses demandes de subvention de la Commune
Finances	Association - Subventions 2025
Enseignement	Convention Ogec Ecole de la Source 2024/2025
Réseaux	Tarifs vente d'eau 2025
Réseaux	Tarifs assainissement 2025
Réseaux	Convention et Tarifs de chaleur 2025
CCAS	Clôture du CCAS au 31/12/24
Voirie	Convention et tarifs déneigeurs

Membres présents :

VERMEERSCH André, SAUVIGNET François, BARRALLON Patrice, BRUNON Martine, MOURIER Bernadette, MANET Laurent, FRACHON-KLEIJ Jeanine, CORTIAL Bernadette, LINOSSIER Gérard, GIBAUD Jean-Jacques

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Le conseil municipal a désigné Bernadette CORTIAL, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délégation au Maire pour les admissions des créances en non-valeur inférieures à 100 euros

Monsieur Le Maire expose :

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal, les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance et tous les budgets.

VU l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2020-04-01 du 18 juin 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de **COMPLETER**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire
- de **CONFIER** à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante :

Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

- qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les adjoints pourront, dans l'ordre des nominations, être en charge de la délégation précitée.

Décision modificative n°1 du budget eau

Vu l'instruction budgétaire M49

Vu le budget EAU 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

Dans le cadre de travaux d'interconnexion et de sécurisation du réseau d'eau et des emprunts qui les financeront, il est nécessaire de procéder à un budget supplémentaire en dépense et en recette.

Il convient d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants :

DEPENSES INVESTISSEMENT :

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
23	2315	202408	Sécurisation eau	1 862 682.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT :

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
16	1641	202408	Sécurisation eau	1 862 682.00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget EAU de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision budgétaire modificative n°1 ;

Diverses demandes de subvention de la Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour assurer une partie du financement du projet de sécurisation et d'interconnexion du réseau AEP de la commune, il convient de faire des demandes de subventions auprès des services du département (Appel à Partenariat Eau et Milieux Aquatique) et de l'Etat (DETR) selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT INTERCONNEXION ET SECURISATION DE L'AEP DE LA COMMUNE

Financement du Projet pour un coût prévu de 785 720,00 €			
Nature des recettes		Taux	Montant HT
FINANCEMENTS PUBLICS		80%	628 576,00 €
	Etat : DETR	50%	392 860,00 €
	Département : AAP 2025 Eau et Milieux Aquatiques	30%	235 716,00 €
RESSOURCES PROPRES	Autofinancement, fonds propres,	20%	157 144,00 €
Montant Total		100%	785 720,00 €

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve le lancement de ces projets et charge Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions telles que présentées ci-dessus.

Association - Subventions 2025

Vu les demandes de subventions reçues en Mairie et présentées par Monsieur le Maire.
 Considérant que certaines demandes proviennent d'associations régionales ou nationales,
 Considérant la part du budget municipal allouée aux versements de subventions,

Après délibération et vote, le Conseil Municipal décide de favoriser les demandes provenant d'associations locales et d'allouer les sommes suivantes :

<i>Subvention aux autres personnes de droit privé 2025</i>	
<i>ADMR</i>	350,00 €
<i>AFR</i>	700,00 €
<i>Amicale sapeurs-pompiers</i>	150,00 €
<i>Association section JSP Metare Haut Pilat</i>	150,00 €
<i>Les musicales</i>	600,00 €

Convention Ogec Ecole de la Source 2024/2025

Monsieur le Maire, donne lecture d'un courrier de l'OGEC, organisme gestionnaire de l'école privée de Saint Régis du Coin. Comme chaque année, cette association sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention, attribuée dans le cadre d'une convention annuelle.

La Commune est donc sollicitée pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 46 000 € au titre de l'année scolaire 2024/2025. Une aide exceptionnelle liée au départ en retraite d'une aide maternelle est également demandée à hauteur de 3 800 Euros

Bernadette MOURIER évoque une augmentation des charges de personnel. Afin de palier cette augmentation, l'OGEC a augmenté la participation aux frais de scolarité des familles ainsi que les tarifs de la garderie.

Après étude des comptes fournis par l'OGEC, Monsieur le Maire, demande donc au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 46 000 €,

Après délibération et vote, le Conseil Municipal, approuve l'attribution de cette subvention d'un montant de 46 000€ et une aide exceptionnelle de 1 900 Euros, soit un total de 47 900 Euros.

Par ailleurs, il sera exigé, dans le cadre de la convention, que l'OGEC fournisse régulièrement (de façon trimestrielle) un état de sa trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un acompte de 13 400€ a déjà été versé (7 000€ en septembre 2024, 3 200 € en octobre et novembre 2024), le solde de 34 500 € sera versé de la façon suivante :

- 3 700 € de décembre 2024 à mai 2025 inclus,
- 6 500 € en juin 2025
- 4 000 € en juillet 2025
- 3 300 € en août 2025.

Le Conseil Municipal autorise étalement Monsieur le Maire, à verser des acomptes de subvention pour l'année scolaire 2025/2026, selon les modalités suivantes :

- 6 500 € en septembre 2025,
- 3 450 € en octobre et novembre 2025.

Tarifs vente d'eau 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les tarifs de l'eau pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose qu'en raison de l'augmentation des dépenses, et au vu des travaux et investissements futurs sur le réseau d'eau, de majorer le prix du m³ de 2024 de 0,05€

Il propose donc les tarifs suivants :

- | | |
|---|-----------------------------|
| - redevance annuelle | 134,00 € |
| - prix du m ³ | 1,45 € |
| - fermeture et ouverture de compteur | 30 € |
| - frais de branchement et de raccordement | propre à chaque branchement |

Tarifs assainissement 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les tarifs de l'assainissement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il est rappelé les projets de travaux et d'investissements futurs sur le réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs votés au titre de l'année 2024 soit les montants suivants :

Redevance annuelle fixe	83,00 €
Prix du m ³	1,45 €
Participation aux frais de raccordement à l'égout des constructions nouvelles qui n'ont pas d'assainissement autonome	1 100,00 €
Frais de branchement et de raccordement pour les constructions existantes avant la mise en place du réseau d'assainissement :	En fonction des coûts réels engagés par la commune.

Convention et Tarifs de chaleur 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 7 décembre 2023 fixant le prix de vente de la chaleur du réseau de chauffage au bois, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 et se décomposant de la façon suivante :

- R1 : 96.89 € HT le Mwh relevé au compteur (part consommation)
- R2 : 34.59 € HT le Kw (part entretien)
- R2-3 : 30.24 € HT le Kw (Provision sur gros entretien applicable à la Mairie)

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le travail effectué par les élus en charge d'étudier les tarifs de chaleur. Il propose de maintenir les tarifs pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ci-dessous :

- R1 : 96.89 € HT le Mwh relevé au compteur (part consommation)
- R2 : 34.59 € HT le Kw (part entretien)
- R2-3 : 30.24 € HT le Kw (Provision sur gros entretien applicable à la Mairie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Clôture du CCAS au 31/12/24

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2024.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin à cette même date. Les fonctions des membres extérieurs nommés par le maire prendront fin au 31 décembre 2024 par arrêté municipal.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Convention et tarifs déneigeurs

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, la mise en place du service hivernal pour le déneigement de la voirie communale est nécessaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de déneigement pour la saison 2024/2025, qui seront communiqués aux déneigeurs par le biais d'une convention annuelle.

Il propose ainsi de maintenir les tarifs fixés pour la saison hivernale précédente, soit un tarif horaire d'intervention à 73 €, si le déneigeur utilise son propre matériel ou à 70 € HT, si le déneigeur utilise le matériel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs proposés et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives au service hivernal de déneigement.

Questions diverses

- Loyers bâtiments communaux : Les élus sont en faveur d'une augmentation habituelle basée sur l'indice comme effectuée les années précédentes
- Réunion de travail à mettre en place pour le cimetière, le gîte et le réseau eau

La date du prochain conseil est fixée au 12 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à St Régis du Coin, le 8 novembre 2024

Le Maire :	La secrétaire de séance :
André Vermeersch	Bernadette Cortial

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception des délibérations en préfecture le 8 mars 2024

et de la publication de ce Procès-Verbal le